

Bienvenue à la Web Conférence

« La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire »

9 juin 2020

La présentation va commencer dans quelques instants



Les organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

Introduction

- 1) La chaîne de la dépense
- 2) La chaîne de la recette
- 3) Les objets de gestion
- 4) Le régime budgétaire : tableaux et note de l'ordonnateur
- 5) La dématérialisation

Conclusion

Annexes

La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

Introduction : cadre général

- **Le décret du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique prévoit **la mise en place d'une comptabilité budgétaire, distincte de la comptabilité générale**, pour les personnes morales de droit public relevant de la catégorie des administrations publiques (APU).
- Les organismes publics appliquent le titre I, ainsi que tout ou partie du titre III.
- Certains organismes appliquent le titre III du décret **à l'exception des articles portant spécifiquement sur la comptabilité budgétaire** (1° et 2° de l'article 175, articles 178 à 185, et 204 à 208). Ils sont dits « **hors comptabilité budgétaire** ».
- Il s'agit d'organismes qui ne sont pas majoritairement financés sur fonds publics.
- Leur modèle économique, fondé sur le développement d'une activité commerciale, implique **un pilotage par le résultat et non par la dépense**.
- Définition des règles budgétaires au sein de la **partie V du recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO)** (arrêté du 26 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes).
- En application de l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 portant adoption du recueil des normes comptables, **l'ensemble des organismes publics applique les nouvelles normes comptables depuis le début de l'exercice 2020** (exercice clos le 31 décembre 2020). Il existe une dérogation pour les GCS et GCSMS pour l'exercice 2020.

La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

Introduction : déclinaison réglementaire

Loi organique relative aux lois de finance

Décret GBCP
(2012)

Arrêtés pour les organismes (2015)

Recueil des
règles
budgétaires

Recueil des
normes
comptables

Cadre de référence
contrôle interne

Dématérialisation

Circulaire relative au cadre budgétaire et comptable

Instruction comptable commune et plan de comptes commun

Comptabilité générale

- séparation ordonnateur / comptable ;
- opérations de recette et de dépense ;
- opération de trésorerie ;
- compte financier.

Comptabilité analytique

- fondée sur la comptabilité générale ;
- propre à chaque organisme.

Cadre budgétaire

- budget initial ;
- budgets rectificatifs ;
- approbation par les ministres de tutelle ;
- exécution temporaire des opérations de recette et de dépense en cas de budget non adopté ou non approuvé par les tutelles.

Contrôle interne

- contrôle interne budgétaire ;
- contrôle interne comptable.

La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

Introduction : les principes du régime budgétaire

Le régime budgétaire est applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, date de pleine application du décret GBCP.

Conformément au recueil des règles budgétaires des organismes - RRBO (arrêté du 26/07/2019 – Partie 5), le régime budgétaire des organismes hors comptabilité budgétaire se caractérise par :

- **L'absence de limitativité des crédits**, en cohérence avec un pilotage par le résultat (objectif de réaliser une marge supposant de ne pas contraindre la dépense) ;
- **L'absence de plafond d'emplois et de DPGECP (sauf opérateurs) ;**
- **L'absence d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) ;**
- La présentation et suivi détaillés des crédits **par destination**.



Point d'attention : prise en compte des modifications introduites dans le RRBO 2019

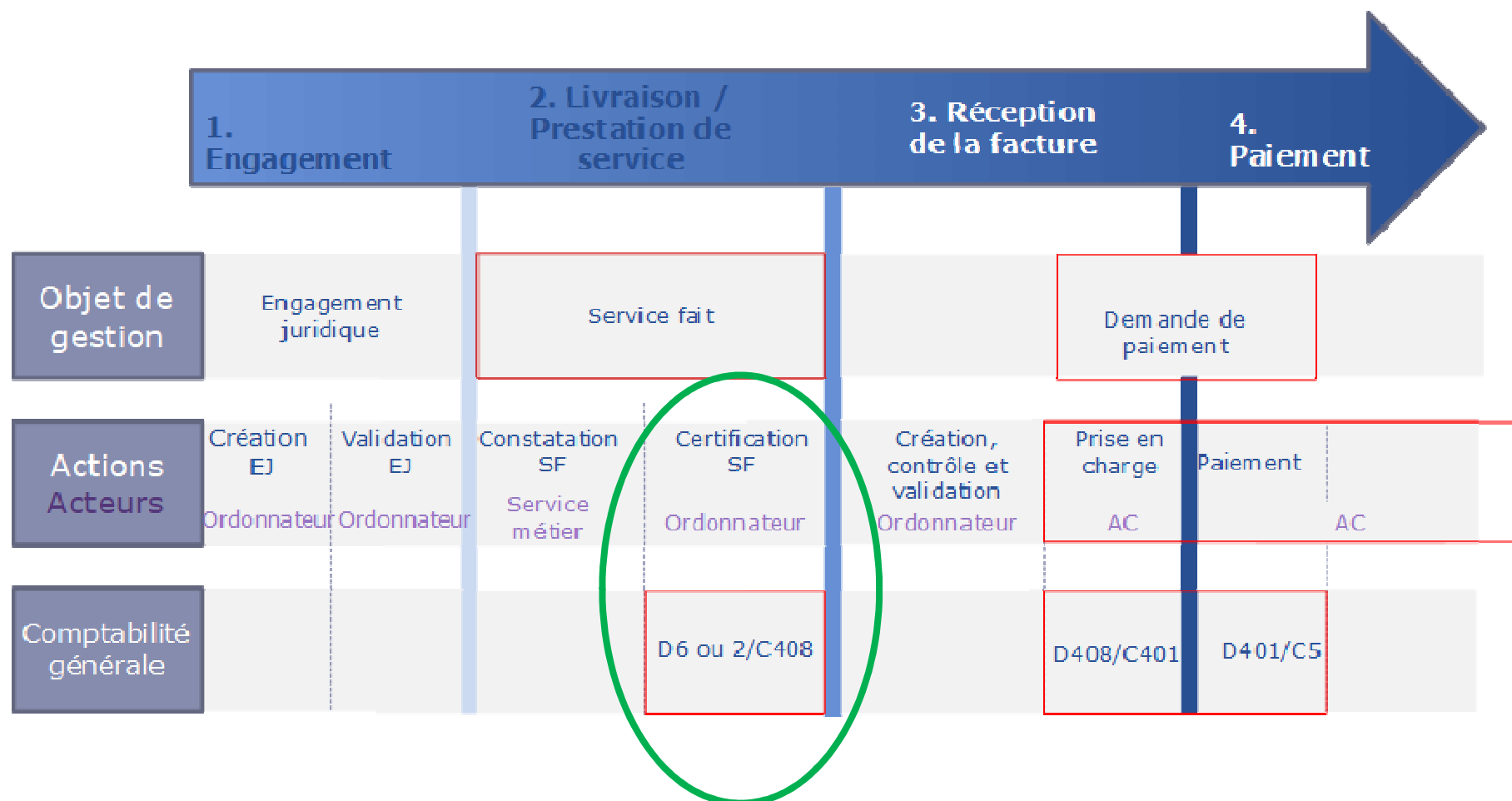
- Définition de la charge de personnel;
- Nouveau format simplifié du tableau n° 1 (présentation des emplois) de la liasse budgétaire;
- Modification du tableau n° 5 (plan de trésorerie) de la liasse budgétaire.



Annexe 2 de la circulaire pour 2020 (p. 3 à 7)

La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

1- La chaîne de la dépense



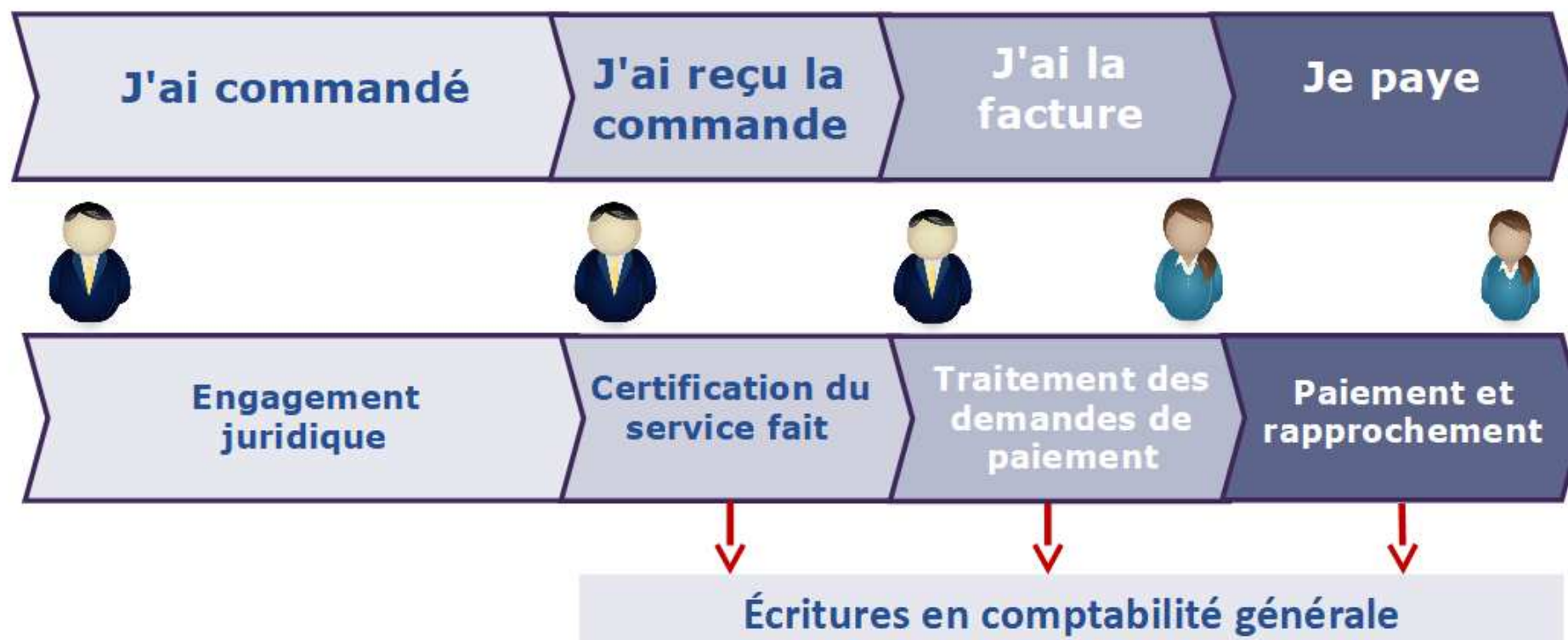
La GBCP permet d'enrichir l'information de chaîne financière afin d'avoir une visibilité fiable, couvrant l'intégralité du processus.

La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

1- La chaîne de la dépense

L'engagement juridique porte sur un acte contractuel et peut être pluriannuel.

L'engagement juridique contient au moins les informations suivantes : le tiers, l'objet, le montant, l'imputation comptable (nature d'achat) et l'imputation budgétaire (nature, destination, organisation et opération).



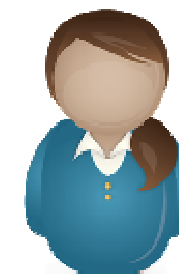
La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

1- La chaîne de la dépense

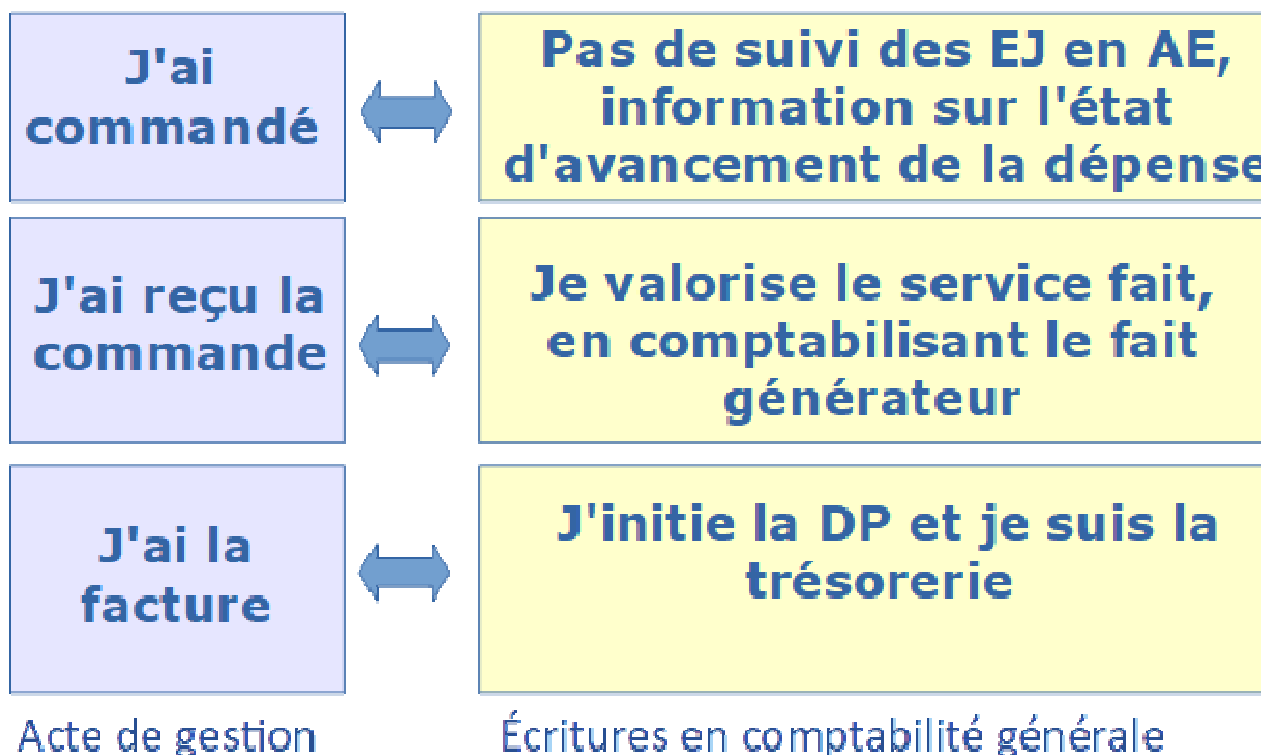


Ordonnateur

Selon une périodicité à définir (semaine, quinzaine, mois), l'ordonnateur échange avec l'agent comptable les informations retraçant les différentes étapes de la chaîne de la dépense.

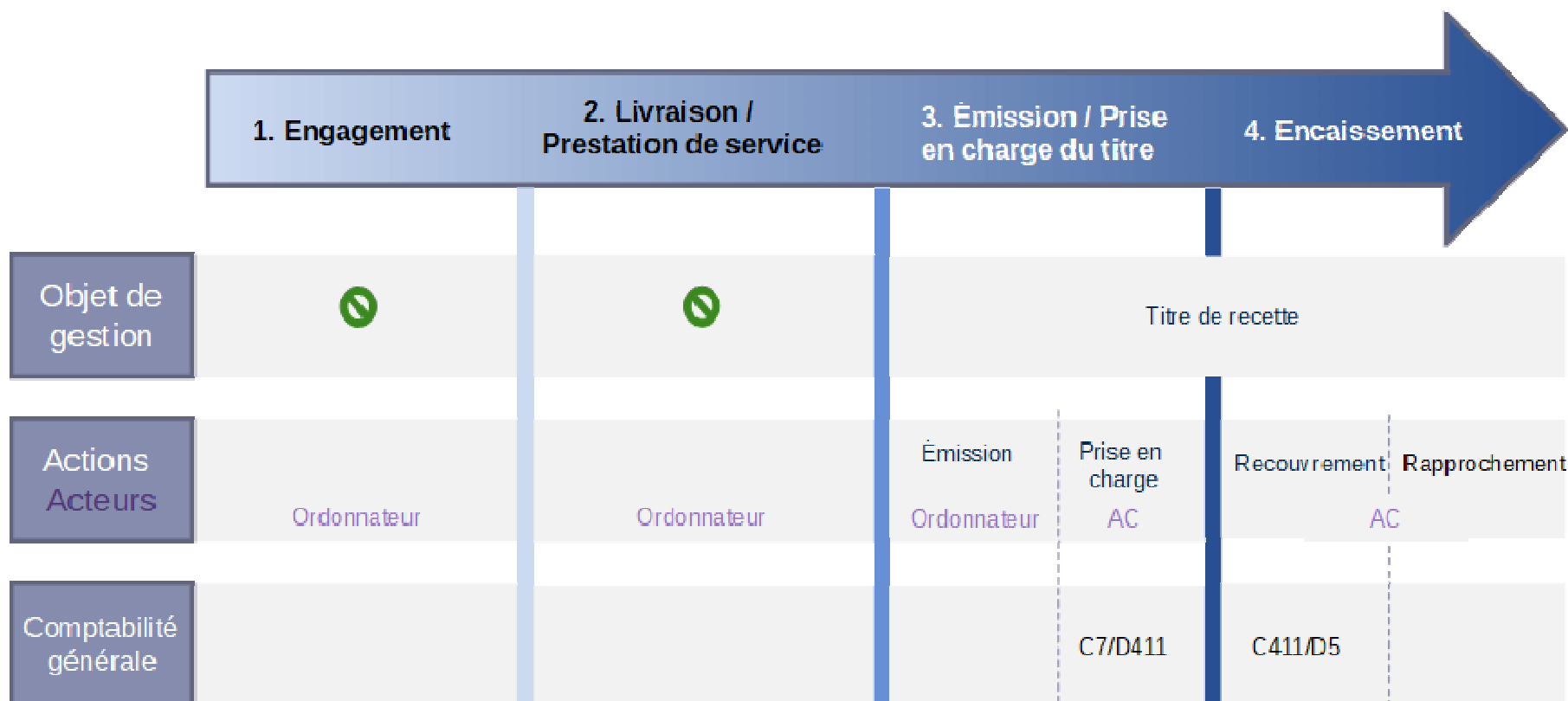


Agent
comptable



La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

2- La chaîne de la recette



Valoriser les recettes permet de constater au plus prêt du fait générateur les produits de l'exercice et de mieux connaître la trésorerie à venir

La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

3- Les objets de gestion

Tableau des objets de gestion - Organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

Objet de gestion	Initiative	Utilisation	Impacts dans les comptabilités			Impacts sur les tableaux				
			En comptabilité générale	En trésorerie	Consommation budgétaire	Tableau 2 : compte de résultat et état de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés	Tableau 3 : budget par destination et par origine	Tableau 4 : opérations pour compte de tiers	Tableau 5 : plan de trésorerie	Tableau 6 : opérations pluriannuelles
Engagement juridique	Ordonnateur	Acte juridique par lequel l'organisme constate/crée une obligation qui entraînera une dépense vis-à-vis d'un tiers pour un montant déterminé								Impact des EJ le cas échéant
Service fait	Ordonnateur	Constat de la réalité de la dette de l'organisme NB: en SFACT (service facturier), le service fait vaut ordre de payer en lieu et place de la demande de paiement classique car, dans ce cas, c'est l'agent comptable qui émet la demande de paiement.	x		x	Impact sur les comptes de charges ou d'immobilisations (Compte de résultat prévisionnel, Caf, Tableau de financement)	Impact sur les comptes de charge et d'immobilisations			Impact sur les comptes de charges ou d'immobilisations
Certificat d'acquisition du droit	Ordonnateur	Constat de la réalité de la créance de l'organisme	x		x	Impacts sur comptes de produits et de fonds propres	Impacts sur comptes de produits et de fonds propres			Impacts sur comptes de produits et de fonds propres
Demande de paiement	Ordonnateur, AC (agent comptable) et SFACT (service facturier)	Charges encore non décaissées ou produits effectivement décaissés Ex : paiement d'une facture	x	x	x uniquement si DP directe	Impact sur les comptes de charges ou d'immobilisations (Compte de résultat prévisionnel, Caf, Tableau de financement) Cas des DP Directes uniquement	Impact sur les comptes de charges ou d'immobilisations Cas des DP Directes	Impact de la partie relative à la TVA de la DP	Impact sur les comptes de tiers ou de trésorerie (lors de la mise en paiement)	Impact sur les comptes de charges ou d'immobilisations Cas des DP Directes
Titre de recette	Ordonnateur	Produits encore non encaissés ou produits effectivement encaissés Ex : encaissement d'une facture	x	x	x uniquement si le CAD n'est pas effectif	Impact sur les comptes de produits ou de ressources (compte de résultat, CAF, tableau de financement) si pas de CAD	Impact sur les comptes de produits ou de ressources si pas de CAD	Impact de la partie relative à la TVA du TR	Impact sur les comptes de tiers ou de trésorerie lors de l'encaissement	Impact sur les comptes de produits ou de ressources si pas de CAD
Demande de reversement	Ordonnateur	Remboursement d'une dépense avant la clôture de l'exercice Ex : indu, subrogation (USS)	x	x	x	Impact sur les comptes de charges ou d'immobilisations (Compte de résultat prévisionnel, Caf, Tableau de financement)	Impact sur les comptes de charges ou d'immobilisations	Impact si le reversement comporte une part de TVA ou dans le cas d'un remboursement de TVA	Impact sur les comptes de tiers ou de trésorerie lors de l'encaissement	Impact sur les comptes de charges ou d'immobilisations
Demande d'annulation ou de réduction de recette	Ordonnateur	Correction du montant d'un titre de recette non encore encaissé avant la clôture de l'exercice	x		x	Impact sur les comptes de produits (Compte de résultat, Caf)	Impact sur les comptes de produits			Impact sur les comptes de produits

La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

3- Les objets de gestion

Demande de paiement d'avance	Ordonnateur, AC et SFACT	Décaissement d'une avance <i>Ex : avance sur marché de travaux</i>	x	x	x seulement en cas d'avance sur des immobilisations (237, 238)	En cas d'avance sur des immobilisations (237, 238)	En cas d'avance sur des immobilisations (237, 238)	Impact sur les comptes de tiers ou de trésorerie (lors du décaissement de la TVA)	Impact sur les comptes de tiers ou de trésorerie (lors de la mise en paiement)	En cas d'avance sur des immobilisations (237, 238)
Titre de recette d'avance	Ordonnateur	Encaissement d'une avance sur recettes <i>Ex : avance sur commande clients</i>	x	x				Impact sur les comptes de tiers ou de trésorerie (lors de l'encaissement de la TVA)	Impact sur les comptes de tiers ou de trésorerie lors de l'encaissement	
Demande de correction	Ordonnateur et AC	Correction d'une écriture budgétaire ou comptable <i>Ex : Modification d'une imputation budgétaire et/ou comptable</i>	x		Si la correction porte sur les comptes 1,2 6 ou 7	Si la correction porte sur les comptes 1,2 6 ou 7	Si la correction porte sur les comptes 1,2 6 ou 7 décaissable et/ou encaissable	Impact systématique si la correction porte sur une opération suivie dans le tableau 4	Si la correction porte sur les comptes 1,2 6 ou 7	Si la correction porte sur les comptes 1,2 6 ou 7
Demande de compensation	AC	Compensation entre une dette et une créance dans les conditions fixées par l'article 1347 du Code civil <i>Ex : Dette de 30€ / créance de 20€ envers le même fournisseur = décaissement de 10€</i>	x	x uniquement pour le flux financier résiduel (hors compensation)	x			Impact sur les comptes de tiers ou de trésorerie	Impact sur les comptes de trésorerie (partie non compensée)	
Demande de versement	Ordonnateur et AC	Comptabilisation d'une opération avec flux financier (encaissement ou décaissement) Lise non exhaustive d'exemples avec indication des comptes non budgétaires correspondants : ♦ Emprunts : comptes 164, 167, 168, 267 (hors 2676 car les avances sont budgétaires), 274, 428 ♦ Dépôts et cautionnements : 165, 275 ♦ Comptes de liaison : 185 ♦ Opérations au nom et pour le compte de tiers : comptes de TVA de racine 445 ♦ Régies d'avances et crédits : comptes de racine 54 ♦ Virements internes : comptes de racine 58	x	x	Si DV sur comptes de classe 1, 2.	Impact si utilisation DV avec comptes de classe 1 ou 2	Impact si utilisation DV avec comptes de classe 1 ou 2	Impact sur les comptes de tiers ou de trésorerie	Impact sur les comptes de tiers ou de trésorerie	Impact si utilisation DV avec comptes de classe 1 ou 2
Demande de comptabilisation	Ordonnateur	Comptabilisation d'une opération sans flux financier Liste non exhaustive d'exemple avec indication des comptes non budgétaires correspondants : ♦ Opérations d'inventaire : - Charges à payer et produits à recevoir : 408, 418, 428, 438, 468; - Charges et produits constatés d'avance : 486, 457; - Dotations et reprises aux amortissements, dépréciations et provisions : 15, 28, 290, 39, 49, 59, 68, 78; - Intérêts courus : 1688, 2678, 2688, 2768, 4088, 4188, 4438, 5088, 518, 5198; ♦ Stocks : 3, 603, 713; ♦ Production immobilisée : 231, 232, 235, 72	x		Si DC avec utilisation des comptes 1,2, 6 ou 7	Si DC avec utilisation des comptes 1,2, 6 ou 7	Si DC avec utilisation des comptes 1,2, 6 ou 7			Si DC avec utilisation des comptes 1,2, 6 ou 7

La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

4/ Le régime budgétaire : les états budgétaires et comptables

***Cf. RRBO
pages 109
à 128***



Tous ces tableaux
sont obligatoires,
ainsi que la note de
présentation de
l'ordonnateur

N°1 : Tableau
des emplois
(EPTP)

N°2 : Tableau
de la situation
patrimoniale

Pour vote

N°3 : Budget
par
destination

N°4 :
Opérations
pour compte
de tiers

N°5 : Plan de
trésorerie

N°6 :
Opérations
pluriannuelles

Pour information

NOTE DE L'ORDONNATEUR

La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

4/ Le régime budgétaire : les états budgétaires et comptables (tableau n° 1)

TABLEAU 1
Présentation des emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau de présentation des emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Total organisme (= a + b)
Emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	0	0	0

NOUVEAU

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) : 0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et des autres charges de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		TOTAL ORGANISME	
	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	0	0	0	0	0	0
1 - TITULAIRES	0	0			0	0
* Titulaires Etat	0	0			0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2 - CONTRACTUELS	0	0	0	0	0	0
* Contractuels de droit public	0	0	0	0	0	0
øCDI	0	0			0	0
øCDD	0	0	0	0	0	0
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0
* Contractuels de droit privé	0	0	0	0	0	0
øCDI	0	0			0	0
øCDD	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES			0	0	0	0
4 - AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses...)						0

NOUVEAU

* Charges de personnel correspondant à celles inscrites au compte de résultat de l'organisme. Le total des charges de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des charges de personnel figurant dans le compte de résultat.

NOUVEAU

NOUVEAU

La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

4/ Le régime budgétaire : les états budgétaires et comptables (tableau n° 1)



Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et charges de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME	
	ETPT **	Charges de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organe délibérant et charges de personnel afférentes au sein du budget de l'organisme.



Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI	
	ETPT ***	Charges de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organe délibérant et charges de fonctionnement afférentes au sein du budget de l'organisme.

La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

4/ Le régime budgétaire : les états budgétaires et comptables (tableau n° 2)

Tableau n° 2 : Compte de résultat prévisionnel (1/4 – pour vote):

- décrit la prévision de **l'activité courante de l'organisme** pour l'exercice considéré.
- vise à traduire **l'impact prévisionnel en droits et obligations constatés** :
 - des opérations de dépenses et de recettes;
 - de la variation prévisionnelle de valeur des actifs de l'organisme sur l'exercice (amortissements et dépréciations);
 - de toute autre variation prévisible de la situation patrimoniale de l'organisme ayant un impact sur le résultat (provisions par exemple).
- regroupe l'intégralité des produits (compte de classe 7) et des charges (compte de classe 6)

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT



Illustration ci-contre : formalisme spécifique pour le tableau 2 du BI (RRBO p. 110) – Lire aussi p. 112 (formalisme BR) et p. 114 (formalisme COFI).

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Budget N-1 (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants prévision d'exécution N-1	Montants Budget initial N	PRODUITS	Montants Budget N-1 (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants prévision d'exécution N-1	Montants Budget initial N
Personnel				Subventions de l'Etat			
dont charges de pensions civiles*				Fiscalité affectée			
Fonctionnement autre que les charges de personnel				Autres subventions			
Intervention (le cas échéant)				Autres produits			
TOTAL DES CHARGES (1)	0			TOTAL DES PRODUITS (2)	0		
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0			Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0		
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	0			TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	0		

Comptes 63 en fonctionnement
(y compris 631 et 633)

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

4/ Le régime budgétaire : les états budgétaires et comptables (tableau n° 2)

Tableau n° 2 : Calcul de la capacité d'autofinancement (2/4 – pour vote)

- L'articulation entre le compte de résultat et le tableau de financement se fait par ce tableau relatif à la capacité (ou l'insuffisance) d'autofinancement (CAF).
- Elle se calcule à partir du résultat prévisionnel de l'exercice duquel on déduit toutes les opérations liées à de l'investissement afin de traduire la capacité de l'organisme à financer les besoins pérennes liés à son existence. La CAF constitue, à ce titre, une ressource stable.

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Budget N-1 (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants prévision d'exécution N-1	Montants Budget initial N
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	0		
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	0		



Illustration ci-contre : formalisme spécifique pour le tableau 2 du BI (RRBO p. 110) – Lire aussi p. 112 (formalisme BR) et p. 114 (formalisme COFI).

La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

4/ Le régime budgétaire : les états budgétaires et comptables (tableau n° 2)

Tableau n° 2 : Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés (3/4 – pour vote):

- permet de déterminer la capacité / l'incapacité de l'organisme à financer ses investissements en mettant en parallèle :
 - **les emplois** : traduisent les conséquences prévisionnelles en comptabilité générale des opérations de dépenses prévues dans l'enveloppe d'investissement ;
 - **les ressources** : traduisent les conséquences prévisionnelles en comptabilité générale des opérations de recettes ;
- présente la **variation du fonds de roulement** (augmentation du fonds de roulement ou diminution du fond de roulement).



Illustration ci-dessous : formalisme spécifique pour le tableau 2 du BI (RRBO p. 110) – Lire aussi p. 112 (formalisme BR) et p. 114 (formalisme COFI).

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget N-1 (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants prévision d'exécution N-1	Montants Budget initial N	RESSOURCES	Montants Budget N-1 (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants prévision d'exécution N-1	Montants Budget initial N
Insuffisance d'autofinancement	0			Capacité d'autofinancement	0		
Investissements				Financement de l'actif par l'État			
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État			
				Autres ressources			
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	0			TOTAL DES RESSOURCES (6)	0		
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0			Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0		

La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

4/ Le régime budgétaire : les états budgétaires et comptables (tableau n° 2)

Tableau n° 2 : Variation et niveau du fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie (4/4 – pour information):

- Ce tableau fait apparaître les éléments du bilan fonctionnel en présentant l'articulation entre le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.
- Au regard des spécificités de chaque organisme, ce tableau est complété par toutes les informations jugées utiles et notamment par les tableaux mensuels de variation constatée ou prévisionnelle de trésorerie, besoin en fonds de roulement et fonds de roulement (notamment quand l'organisme connaît de fortes variations saisonnières de sa trésorerie, que celles-ci soient structurelles ou conjoncturelles).



Illustration ci-dessous : formalisme spécifique pour le tableau 2 du BI (RRBO p. 110) – Lire aussi p. 112 (formalisme BR) et p. 114 (formalisme COFI).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Budget N-1 (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants prévision d'exécution N-1	Montants Budget initial N
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	0		
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	0		
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	0		
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	0		
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	0		
Niveau final de la TRESORERIE	0		

Tableau n° 3 : Budget par destination et par origine:

- L'objectif des destinations budgétaires est de matérialiser les enjeux budgétaires selon un référentiel présentant **la finalité de la dépense**, qu'il s'agisse d'une finalité **stratégique** (missions de l'organisme) **ou** d'une finalité **opérationnelle** (activités des services de l'organisme) : **sa lecture doit être comprise de non-initiés.**
- Le choix des destinations est **propre à l'organisme** (ou famille homogène d'organismes) et décidé **en accord avec les tutelles** et en liaison avec les autorités chargées du contrôle.
- **La nomenclature par destination :**
 - doit être **stable** dans le temps ;
 - repose sur une **logique d'imputation directe** ;
 - doit être **non ambiguë** ;
 - tient compte le cas échéant de la **structuration du ou des programmes budgétaires** de l'Etat dont l'organisme relève ;
 - peut être établie suivant une **hiérarchie**.



RRBO 2019 (p. 17) : recommandations relatives aux fonctions support



Annexe 9 (programmation) de la circulaire pour 2020 (p. 40) : la construction d'un référentiel par destinations

La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

4/ Le régime budgétaire : les états budgétaires et comptables (tableau n° 3)

TABLEAU 3
Budget par destination et par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des charges et des immobilisations décaissables par destination (obligatoire)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Charges / immobilisations de l'organisme				
	Personnel	Fonctionnement	Intervention (le cas échéant)	Investissement	TOTAL
Destination 1					
Destination 2					
Destination 3					
Destination 4					
Destination 5					
Destination...					
Total					

Tableau des produits et ressources encaissables par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Produits / ressources de l'organisme				
	Subventions de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres subventions	autres produits / ressources	TOTAL
Origine 1					
Origine 2					
Origine 3					
Origine 4					
Origine 5					
Origine...					
Total					

La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

4/ Le régime budgétaire : les états budgétaires et comptables (tableau n° 4)

Tableau n° 4 : Opérations pour compte de tiers

retrace les opérations traitées uniquement en comptes de tiers.

- Obligatoire pour tous les établissements effectuant ce type d'opérations.
- Exclusion du compte de résultat du fait de l'absence de marge de manœuvre de l'organisme (conventions de mandat, dispositifs d'intervention, TVA collectée et déductible).

TABLEAU 4
Opérations pour compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débits	Crédits
Opération 1	C 4...			
	C 4...			
Opération 2	C 4...			
	C 4...			
Opération ...	C 4...			
	C 4...			
TOTAL			-	-

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

4/ Le régime budgétaire : les états budgétaires et comptables (tableau n° 5)

permet de déterminer la soutenabilité infra annuelle.

- Evalue le montant mensuel des encaissements et des décaissements ainsi que le solde de trésorerie en fin de mois.
- Permet de matérialiser les pics potentiels de besoins de trésorerie au cours de l'exercice et de calibrer les versements de fonds de l'Etat le cas échéant (T3, T6, T7) en fonction de ces besoins.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

[illegible]

Tableau N° 6 : tableau des opérations pluriannuelles

permet de déterminer la soutenabilité à l'échelle pluriannuelle.

- Pour l'exercice considéré, permet d'éclairer et de justifier une partie des montants inscrits dans le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel de la situation patrimoniale en droits constatés.
- Se décline sous deux formats :
 - prévision (BI et BR);
 - exécution (compte financier).
- Présentation détaillée par opérations ou regroupement d'opérations.
- Matéréalise les restes à exécuter et les restes à inscrire (en ressources) de ces opérations non récurrentes.

La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

4/ Le régime budgétaire : les états budgétaires et comptables (tableau n° 6)

TABLEAU 6
Opérations pluriannuelles - prévision

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des engagements (facultatif), des charges ou immobilisations et des précisions de ressources

A - Prévision d'engagements (facultatif) et de charges ou immobilisations (obligatoire)

Opération	Nature	Coût total de l'opération	Engagements exécutés les années antérieures à N *	Engagements nouveaux prévus en N *	TOTAL des engagements exécutés ou prévus en N *	Charges/immo exécutés les années antérieures à N	Charges/immo nouveaux prévus en N	TOTAL des charges/immo exécutés ou prévus en N	Engagements prévus en N+1 *	Charges/immo prévus en N+1	Engagements prévus en N+2 *	Charges/immo prévus en N+2	Engagements prévus > N+2 *	Charges/immo prévus > N+2
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
Op. 1	Personnel													
	Fonctionnement													
	Intervention													
	Investissement													
	Total Op.1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Op.2	Personnel													
	Fonctionnement													
	Intervention													
	Investissement													
	Total Op.2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Ss total personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Ss total fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Ss total intervention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Ss total investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

* Facultatif

B - Prévisions de ressources (obligatoire)

Opération	Nature	Prévision	Prévision N		Prévisions en N+1 et suivantes		
		Financement de l'opération	Ressources des années antérieures à N	Ressources prévues en N	Ressources prévues en N+1	Ressources prévues en N+2	Ressources prévues > N+2
		(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)
Op. 1	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**						
	Autres financements***						
	Total Op.1	-	-	-	-	-	-
Op. 2	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**						
	Autres financements***						
	Total Op.2	-	-	-	-	-	-
	Ss total financement de l'Etat	-	-	-	-	-	-
	Ss total autres financements publics	-	-	-	-	-	-
	Ss total autres financements	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	-	-	-	-	-	-

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée

** Autres financements publics

*** Recettes propres

La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

4/ Le régime budgétaire : les états budgétaires et comptables (tableau n° 6)

TABLEAU 6
Opérations pluriannuelles - exécution

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des engagements (facultatif), des charges ou immobilisations et des précisions de ressources

A - Exécution d'engagements (facultatif) et de charges ou immobilisations (obligatoire)

		Prévision	Exécution							Prévision N+1 et suivantes	
Opération	Nature	Coût total de l'opération	Engagements exécutés les années antérieures à N *	Engagements exécutés en N *	TOTAL des engagements exécutés *	Charges/immo exécutés les années antérieures à N	Charges/immo exécutés en N	TOTAL des charges/immo exécutés	Restes à exécuter	Solde à engager *	Solde à exécuter
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
Op. 1	Personnel										
	Fonctionnement										
	Intervention										
	Investissement										
	Total Op.1										
Op.2	Personnel										
	Fonctionnement										
	Intervention										
	Investissement										
	Total Op.2										
	Ss total personnel										
	Ss total fonctionnement										
	Ss total intervention										
	Ss total investissement										
TOTAL											

* Facultatif

B - Exécution des ressources (obligatoire)

Opération	Nature	Prévision	Exécution		Prévisions en N+1 et suivantes
		Financement de l'opération	Ressources des années antérieures à N	Ressources réalisées en N	Reste à inscrire en N+1 et suivantes
		(11)	(12)	(13)	(14) = (11) - (12) - (13)
Op. 1	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
	Total Op.1				
Op. 2	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
	Total Op.2				
	Ss total financement de l'Etat				
	Ss total autres financements publics				
	Ss total autres financements				
TOTAL					

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée

** Autres financements publics

*** Recettes propres

La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

4/ Le régime budgétaire : la note de l'ordonnateur

Il est recommandé pour la présentation de la note de l'ordonnateur de suivre le **plan** suivant :

Circulaire pour 2020 (p. 24) : format de présentation recommandé

1- Prévisions budgétaires

tableaux 1, 2 et 3

2- Equilibre financier

tableaux 2 et 4

3- Analyse de la soutenabilité

tableaux 5 et 6

Cible : permettre aux membres du CA de se prononcer de manière éclairée sur les prévisions soumises à son vote, au regard des commentaires de l'ordonnateur sur la trajectoire financière

Circulaire pour 2020 (p. 24-28 et annexes 10 et 15)

La note de l'ordonnateur doit également intégrer tous les **éléments non financiers qui concourent directement à l'activité de l'organisme** afin d'éclairer l'organe délibérant (Ex : fréquentation touristique, nombre de dossiers de soutien, données macroéconomiques...) et faire le lien avec les objectifs du COP, le cas échéant.

La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

5) La dématérialisation

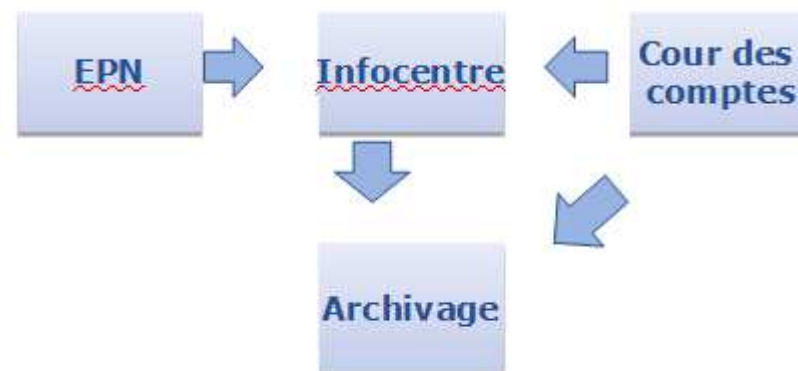
- L'arrêté du 7 octobre 2015 autorise sous certaines conditions **la dématérialisation des comptes annuels, des actes de gestion et des pièces justificatives.**
- A terme **tous les documents et pièces** devront être traités **sous forme non matérialisée.**
- Les ordres de payer et de recouvrer sont transmis à l'agent comptable par l'ordonnateur au moyen d'une **transaction dédiée dans le système d'information.**
- Les systèmes d'information devront permettre d'assurer **l'auditabilité et la traçabilité des documents des pièces** et de leur traitement, ainsi que la **traçabilité des habilitations.**
- Les **pièces justificatives dématérialisées** sont conservées au sein de l'organisme, avec une obligation de mise à disposition du juge des comptes de celles-ci pendant toute la durée de mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent comptable.

La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

5) La dématérialisation

- Après arrêté et approbation, le compte financier est transmis sous forme dématérialisée au juge des comptes.

• Cette transmission comprend **les pièces prévues par l'arrêté du 10 janvier 2014 fixant la liste des documents transmis au juge des comptes**. Elle sera réalisée **via l'infocentre des EPN de la DGFIP**. Pour rappel, les pièces justificatives ne sont pas à transmettre. Leur conservation se fait au sein de l'organisme pendant la période au cours de laquelle la responsabilité de l'agent comptable peut être engagée.



- **Le scellement du compte financier** le rend définitif et non modifiable.



La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

Conclusion

- **Les organismes hors comptabilité budgétaire :**

- doivent tenir une **comptabilité générale** en application des normes comptables ;
- n'ont pas à tenir une **comptabilité budgétaire** ;
- votent un budget composé notamment d'un **compte de résultat prévisionnel** et d'un **état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale** en droits constatés, et d'une présentation des crédits par destination ;
- **appliquent depuis l'exercice 2020 les nouvelles normes comptables (recueil des normes comptables + instruction comptable commune + plan de comptes commun)** à l'occasion de leur changement de SI.

- **Les outils informatiques** peuvent gérer des processus analogues à ceux des organismes soumis à la comptabilité budgétaire, sans activer les contrôles de limitativité.

La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

Annexes

Ressources documentaires : nouveau site Budget.gouv.fr (ancien site : performance publique)

<https://www.budget.gouv.fr/documentation/operateurs-et-organismes-publics/organismes-publics>



The screenshot shows the 'budget.gouv.fr' website. The header includes the logo of the 'MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS' and the text 'La plateforme des finances publiques, du budget de l'État et de la performance publique'. There are social media icons for LinkedIn and Twitter, and a search bar labeled 'Rechercher'. The main content area displays a list of documents with the following details:

Date	Description	Action
06/11/2019	Tableaux budgétaires organismes soumis à la comptabilité budgétaire (juillet 2019)	TÉLÉCHARGER (XLS 288.50 KO)
06/11/2019	Maquette tableaux DPGECP (jusque fin 2019)	TÉLÉCHARGER (XLS 111.00 KO)
06/11/2019	Tableaux budgétaires organismes non soumis à la comptabilité budgétaire (juillet 2019)	TÉLÉCHARGER (XLS 140.50 KO)
06/11/2019	Tableaux budgétaires organismes non soumis à la comptabilité budgétaire - Format spécifique BI BR et CF des tableaux 2 et 4 - juillet 2019	TÉLÉCHARGER (XLS 205.00 KO)

On the left side, there is a sidebar menu with options: TABLEAU DE BORD, BUDGET DE L'ÉTAT, PERFORMANCE DE LA DÉPENSE, PANORAMA DES FINANCES PUBLIQUES, CALENDRIER BUDGÉTAIRE, REPÈRES, and a green button labeled 'Documentation'. At the bottom, there is a footer with 'Presse' and 'La direction du Budget'.

Tableaux n° 1, 3, 5 et 6 (BI, BR, COFI)
Tableau n° 4 (BI, BR):

Tableau n° 2 (BI, BR, COFI)
Tableau n° 4 (COFI)

Pour aller plus loin : écouter ou réécouter les web-conférences en ligne sur Budget + :

Actualisation du RRBO (10/09/2019); Circulaire pour 2020 (17/09/2019); Préparation du budget initial 2020 des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire (01/10/2019); Pilotage budgétaire (27/11/2018).

La chaîne financière des organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

Annexes

Documentation de référence :

Le recueil des règles budgétaires des organismes

<https://www.budget.gouv.fr/documentation/operateurs-et-organismes-publics/organismes-publics>

Le recueil des normes comptables pour les établissements publics

<http://www.economie.gouv.fr/cnosp/recueil-des-normes-comptables-pour-etablissements-publics>

L'instruction comptable commune

<https://www.impots.gouv.fr/portail/organismes-publics>

La circulaire annuelle budgétaire et comptable

<https://www.budget.gouv.fr/documentation/operateurs-et-organismes-publics/organismes-publics>

Le document de prescription générale (DPG)

<https://budgetplus.finances.gouv.fr/ng/app/filebank/45/documents/803>

La plateforme des finances publiques (anciennement site de la performance publique) : https://rec-bo-budget2019.bercy.actimage.net/reperes/operateurs_et_organismes_publics 

Le site Budget+ : <https://budgetplus.finances.gouv.fr>

Dont accès aux webconférences relatives aux organismes non soumis à la (ou hors) comptabilité budgétaire : <https://budgetplus.finances.gouv.fr/fr/Webconferences2020>

Pour toute question ou information complémentaires :

gbcg.accompagnement@finances.gouv.fr